



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-128

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FLORENCE BOURGEOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, EN MATIÈRE DE POPULATION, D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET D'INSERTION PAR L'EMPLOI

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-112) portant élection des adjoints spéciaux,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la population, il convient d'en donner délégation à **Madame Florence BOURGEOIS**,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°1935 du 27 août 2020 est abrogé.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Florence BOURGEOIS**, conseillère municipale, qui est déléguée à la **POPULATION** et notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Organisation des questions relatives à l'état-civil ;
- ❖ Organisation des opérations électorales ;
- ❖ Affaires funéraires dont la représentation au comité d'éthique funéraire ;
- ❖ Dossiers relatifs à la délivrance des titres de séjours aux étrangers transmis pour avis par la Préfecture ;
- ❖ Dossiers relatifs à l'immigration (OFII) ;
- ❖ Délivrance des autorisations de débits de boisson temporaires et permanents et de loteries.

Article 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Florence BOURGEOIS**, conseillère municipale qui est déléguée à l'**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PAR L'EMPLOI**, notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Mise en œuvre de la politique communale de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'emploi,
- ❖ Coordination de l'ensemble des différents acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'emploi, présents sur le territoire communal,
- ❖ Lien avec les différents partenaires agissant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'emploi,
- ❖ Relations avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'emploi et soutien à leurs projets, hors compétence des autres collectivités territoriales,

- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans les domaines délégués, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs,
- ❖ Courriers et demandes de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement ou au fonctionnement du domaine de compétence,

Article 2 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire et Madame Raphaële MOURIC, les orientations propres aux matières déléguées
- ❖ Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées
- ❖ Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Madame Florence BOURGEOIS** est compétente pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **Madame Florence BOURGEOIS** qui accepte ces délégations.

Article 5 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Madame Florence BOURGEOIS** est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 6 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-128

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FLORENCE BOURGEOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, EN MATIÈRE DE POPULATION, D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET D'INSERTION PAR L'EMPLOI

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 14 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230914-lmc1H29905H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29905H1

Date de transmission en Préfecture : 14 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 14 septembre 2023

Publication : du 14 septembre 2023 au 14 novembre 2023